

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° CCAS2023-24

CONTRAT FOURNITURE DE REPAS SOLIDAIRES

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS organise, pour les mois de décembre 2023 et janvier-février 2024 une distribution de repas solidaires 3 fois par semaine pour les personnes et les familles en situation de précarité,

Considérant la proposition de la société NEWREST,

DECIDE

Article 1:

Un contrat est signé avec la société NEWREST, n° de SIREN 351 442 082 00472, domiciliée 17 rue du Lion – 94150 RUNGIS, représentée par Monsieur Marc GIRAUD.

Article 2:

Le contrat est signé pour une durée de 3 mois, les prestations étant à réaliser du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus.

Article 3:

Le prix du repas prévu au contrat est de 5,93 €/HT. Les prestations sont rémunérées par rapport aux quantités réellement exécutées, commandées chaque semaine par le CCAS.

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 novembre 2023.

Par délégation du Conseil d'administration, La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

1 6 NOV. 2023

